

Département fédéral des affaires
étrangères
Direction du droit international public
Monsieur le Directeur
Roberto Balzaretto
Taubenstrasse 16
3003 Berne

Réf. : CS/15022198

Lausanne, le 28 juin 2017

Consultation sur le projet d'accord de siège relatif à l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflits (ALIPH)

Monsieur le Directeur,

Le projet d'Accord entre l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) et le Conseil fédéral suisse en vue de déterminer le statut juridique de l'ALIPH en Suisse, transmis au Conseil d'Etat du Canton de Vaud pour approbation en date du 29 mai 2017, a retenu notre meilleure attention.

Après consultation du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), le Conseil d'Etat n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, notamment en ce qui concerne l'imposition des fonctionnaires internationaux.

Le Conseil d'Etat constate que le statut de l'ALIPH correspond effectivement à celui accordé aux deux autres organisations internationales similaires que vous avez citées, à savoir le GFATM et le GCERF.

Dans la mesure où cette organisation internationale aura son siège dans le canton de Genève, le DFIRE s'est principalement concentré sur les aspects du traité octroyant des privilèges fiscaux aux fonctionnaires internationaux susceptibles de prendre domicile dans le canton de Vaud.

A cet égard, le Conseil d'Etat approuve les exonérations fiscales prévues et la réserve expresse de la Suisse lui permettant de prendre en considération les revenus exonérés pour déterminer le taux d'impôt applicable aux autres éléments, normalement imposables, du revenu des fonctionnaires.

En conclusion, le Conseil d'Etat approuve le projet d'accord.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER

Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- Chancellerie d'Etat